



Département du Tarn
Canton Albi-Sud

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Nature : Décision budgétaire
Objet : Mouvement de crédits au sein de la section de fonctionnement

Le Maire de Salies,
Vu la délibération du 5 mars 2024 décidant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulant (créances irrécouvrables ou éteintes). Le montant à provisionner a été estimé à 300 € (estimation fondé sur les restes à recouvrer à fin août 2025).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011 (charges à caractère général) / 61521	300 €	0,00 €		
68 (dotations amortissements, dépréciations et provisions) / 6817	0,00 €	300 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	300	300		

ARTICLE 2 : cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressé :
- A Monsieur le Préfet du Tarn
- Au comptable public assignataire

Fait à Salies, le 15 SEP. 2025
Le Maire,
Jean-François ROCHEDREUX